



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DÉLINQUANCE  
ET DES RÉPONSES PÉNALES

# CONSEIL D'ORIENTATION

## Réunion du 18 septembre 2013

### Compte rendu

Le Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) s'est réuni sous la présidence Monsieur Stefan LOLLIVIER, Inspecteur général de l'INSEE, président du COR le mercredi 18 septembre, à 9h30 dans les locaux de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ).

*Liste des présents/ excusés (Cf. annexe).*

Le président du COR accueille les participants, et remercie Madame Isabelle KABLA-LANGLOIS, inspectrice générale de l'INSEE, Monsieur Christian LOISEAU, inspection général de la Police nationale, et Monsieur Claude LORON, colonel, inspecteur général de la Gendarmerie nationale, co-auteurs du rapport sur l'enregistrement des plaintes par les forces de l'ordre de leur présence.

Les points suivants étaient prévus à l'ordre du jour :

- Présentation de la partie « statistiques » du rapport de l'IGA par les membres de la mission d'inspection
- Actualités de l'ONDRP
- Programme de travail présenté au CNIS
- Propositions de recommandations du conseil sur l'observation de la criminalité
- Divers.

Le président précise que le Conseil d'orientation est actuellement dans une phase transitoire compte tenu de la procédure de renouvellement de ses membres engagée en mai 2013. Certains membres ont été désignés par les ministères concernés mais les arrêtés

de nomination n'ont pas encore été pris. D'autres nominations sont toujours en attente.

Toutefois, le président a souhaité réunir les membres du Conseil d'orientation dans sa configuration actuelle afin de ne pas laisser un laps de temps trop long entre les différentes réunions et, surtout, il trouvait indispensable de solliciter l'avis des membres du Conseil d'orientation sur les recommandations qui seraient portées devant le Conseil national de l'information statistique (CNIS) en novembre 2013. Enfin, compte tenu de la publication, en juillet 2013, du rapport de l'IGA, de l'IGPN, de l'IGGN et de l'INSEE sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure, il lui paraissait intéressant que les membres de la mission puissent, dans un temps rapproché, faire part aux membres du Conseil de leurs conclusions.

Sur proposition de M. Tournier, un point complémentaire relatif à la création éventuelle d'un Observatoire de la récurrence est ajouté à l'ordre du jour en troisième point avant la discussion du programme de travail présenté au CNIS.

# Présentation de la partie « statistiques » du rapport de l'IGA

Après avoir exprimé leurs remerciements à la direction de la méthodologie de l'INSEE pour son concours, Mme KABLA-LANGLOIS, inspectrice générale de l'INSEE, M. LOISEAU, inspecteur général de la Police nationale et le Colonel LORON, de l'inspection générale de la Gendarmerie nationale, co-auteurs et rapporteurs de la mission relative à l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure exposent les principaux résultats des parties II et III du rapport, où les conséquences statistiques du déploiement du nouveau logiciel de prises de plaintes LRPGN et de son application dédiée au traitement des statistiques PULS@R au sein de la Gendarmerie nationale sont analysées. Ils notent, comme c'était indiqué dans le rapport, que cette rupture avait été clairement identifiée par l'ONDRP.

L'IGA identifie plusieurs causes à la rupture statistique. D'une part, le logiciel PULS@R permet une meilleure précision dans l'indexation des actes de délinquance et opère une bascule vers des index jusqu'alors sous-alimentés, souvent les index spécifiques au détriment d'index généralistes. Il en résulte instantanément une modification dans la comptabilité de certains agrégats ou dans l'évolution de certaines infractions, dont l'évolution s'en trouve lourdement impactée (38 index sur 103 sont concernés par cette rupture statistique, dont 24 de façon significative)<sup>1</sup>. D'autre part, des évolutions de périmètre mécaniques, liées par exemple à la table de concordance Natinf/Index contribuent à cette rupture. En outre, cette évolution tient aussi à la requalification de faits jusqu'alors tenus pour contraventionnels, désormais enregistrés comme délictuels. Ainsi, par exemple, en est-il de certaines dégradations et violences.

Le nouvel outil informatique à disposition des forces de la Gendarmerie nationale garantit un meilleur enregistrement des plaintes de même qu'il en autorise un contrôle plus accentué par l'ensemble de la chaîne hiérarchique.

Il est estimé que cette rupture statistique aura conduit à une augmentation de 3,5 % à 5 % des chiffres de la délinquance enregistrée par la Gendarmerie nationale en 2012 (soit environ 43 000 faits sur près d'un million).

L'effet de rupture immédiat, et les effets de rupture progressive, en rampe semestrielle ou annuelle faussent les comparaisons de mois à mois. Par conséquent, aucune comparaison entre les années 2012 et 2013 ne saurait se faire sans qu'il n'y ait correction des impacts de PULSAR. Les infractions les plus concernées par cette rupture statistique relèvent de la catégorie des atteintes volontaires à l'intégrité physique.

Concernant les services de police, les rapporteurs craignent, de la même manière, une importante rupture statistique suite à la mise en place de LRPPN. Pour en atténuer les effets, la direction générale de la police nationale procède à un déploiement progressif dont le terme est prévu pour 2014 et tient une double comptabilité des actes de délinquance enregistrés jusqu'au déploiement complet du nouveau logiciel d'enregistrement. De fait, une première comparaison brute des données d'une année sur l'autre, sans qu'il n'y ait lieu à une quelconque correction, ne semble pas envisageable avant 2017.

Les rapporteurs en déduisent la nécessité d'intégrer dès à présent des statisticiens qualifiés au ministère de l'Intérieur au sein d'un service statistique ministériel (SSM). À ce sujet, ils rappellent que l'autorité supérieure de la statistique s'est prononcée en faveur de la création d'un tel service au sein de ce ministère.

Les rapporteurs ayant terminé leur présentation, M.LOLLIVIER intervient pour les en remercier et souligner la qualité du rapport. Il se félicite par ailleurs que la veille exercée par l'ONDRP ait permis de détecter la rupture statistique dont chacun a pu mesurer l'impact regrettable dans le débat politique.

Il exprime les inquiétudes que lui inspire, au vu des effets constatés pour la Gendarmerie nationale, le déploiement du nouveau logiciel de prise de plainte dans les services de la Police nationale.

Le colonel Ronan de LORGERIL revient également sur la qualité du rapport rendu, dont il apprécie à la fois la rapidité d'exécution, la finesse d'analyse, ainsi que les conclusions précises et pertinentes. Le rapport permet en particulier de traduire de manière statistique et scientifique ce que la Gendarmerie

... (1) Quoique le déploiement du nouveau logiciel soit de toute évidence largement à l'origine de la rupture statistique constatée, il n'en demeure pas moins que celle-ci doit être corrigée des éventuels effets saisonniers ou calendaires, ce dont le rapport tient compte. De la même manière, les rapporteurs ont intégré dans leurs analyses les éventuels effets de report d'enregistrement et d'apprentissage dans les premières semaines de sa mise en place.

nationale avait constaté de façon empirique, et analysé grâce au concours de l'ONDRP à l'occasion d'échanges réguliers. La Gendarmerie nationale est par ailleurs déjà à l'œuvre concernant l'application des préconisations faites par les rapporteurs.

**M. LAGOGUEY**, représentant le DGPN, vient à l'appui des interventions précédentes. Au vu des conclusions et préconisations du rapport, auxquelles la DGPN souscrit, le DGPN estime nécessaire et urgente la création d'un SSM dont le responsable devrait être recruté prochainement. S'agissant du déploiement du nouveau logiciel de prise de plainte, les enjeux sont à la fois techniques et informatiques, en même temps qu'ils sont organisationnels. Consciente de ces difficultés, la DGPN a, ainsi qu'il a été rappelé, décidé de procéder à un déploiement phasé et de maintenir une double comptabilité dans les départements où le dispositif est d'ores et déjà en application. Les écarts significatifs constatés, à la hausse et à la baisse, sont répertoriés et analysés. La DGPN compte, pour ces questions, sur l'appui du futur SSM et de l'ONDRP.

**M. CAMUS**, chef du SSM du ministère de la Justice, souligne également la qualité du rapport et des préconisations qu'il contient. Le ministère de la Justice a également connu des difficultés du fait

du déploiement progressif du logiciel de gestion de la procédure pénale CASSIOPEE, déploiement qui s'est étalé de 2008 à 2013. La mise en place d'un système d'information décisionnel (SID) a permis de gérer la période de transition mais avec une diffusion des statistiques pénales sur un contour plus limité, la situation devrait s'améliorer dès 2014 avec des statistiques pénales plus riches.

**Mme THIEFFRY**, de l'USH s'interroge sur les ruptures existantes entre la main courante informatisée et le dépôt de plainte.

**M. SOULLEZ**, chef de l'ONDRP, précise que l'ONDRP, conscient de cette question, conduit des travaux sur ce sujet. Il rappelle par ailleurs, que si parfois le fonctionnaire procède à l'enregistrement en main courante d'un fait qui lui est signalé plutôt que d'en prendre la plainte, cette démarche peut aussi bien résulter de l'agent, dont les motivations peuvent par ailleurs être justifiées du point de vue de l'intérêt de la victime ou de l'élucidation du fait, que de la victime elle-même. Il souligne que, malheureusement, aujourd'hui les systèmes informatiques ne permettent pas de repérer les doubles comptes entre les faits qui font en même temps l'objet d'un enregistrement en main courante et dans l'état 4001.

## Actualités de l'ONDRP

Le président du COR indique que, de son point de vue et compte tenu de ce que sont les délais administratifs de recrutement, la nomination d'un responsable du futur SSM du ministère de l'Intérieur ne devrait au mieux intervenir qu'en toute fin d'année 2013, pour une création effective dudit service en début d'année 2014. Il rappelle à ce sujet que si un SSM est à la disposition du ministère dont il relève, comme prestataire, il l'est dans le respect de la loi de 1951 régissant la statistique publique en France.

**M. LOLLIVIER** revient par ailleurs sur la polémique initiée récemment par le journal d'actualité *Le Figaro*, dans lequel les chiffres de la Police et de la Gendarmerie nationales sont additionnés, malgré les mises en garde répétées de l'ONDRP depuis des mois. Cette situation, précise-t-il, est d'autant plus regrettable que ce quotidien s'appuie sur un document émanant des services du ministère de l'Intérieur. M. LOLLIVIER considère par conséquent qu'un travail pédagogique devrait être fait non seulement en direction du public mais également des autorités politiques.

Suivant ce même souci de pédagogie, le président du COR regrette l'insuffisante fiabilité des chiffres évoqués

dans la presse concernant les questions de récidive. Concernant plus généralement la réponse pénale, il signale avoir eu, il y a environ deux semaines, une réunion avec Mme Kretowicz, conseillère au cabinet de la Garde des Sceaux dont l'un des sujets portait sur la possibilité pour le ministère de la Justice, de recourir davantage aux publications de l'ONDRP pour la diffusion de ses travaux. Dans l'hypothèse où le ministère de la Justice devait encourager cette proposition, il reviendrait, en dernière instance, au COR de valider les publications proposées par le ministère de la Justice, conformément au décret du 10 janvier 2010.

Le 26 novembre prochain, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) se réunira. Ces réunions donnent généralement lieu à des recommandations, très suivies par les pouvoirs publics. M. LOLLIVIER souhaiterait par conséquent que certaines des recommandations de l'ONDRP soient inscrites au nombre de celles portées devant le CNIS afin de leur donner davantage de poids.

# Observatoire de la récidive

S'agissant de l'annonce faite par la ministre de la Justice de la création prochaine d'un Observatoire de la récidive, M. LOLLIVIER a rappelé que les missions qui seraient dévolues à cette éventuelle nouvelle structure se trouvaient, pour partie, déjà inscrites dans le décret régissant l'ONDRP. S'il est donc circonspect sur la création d'un observatoire autonome, M. LOLLIVIER estime qu'il serait à tout le moins normal que les données à partir desquelles cette structure travaillerait proviennent de l'ONDRP ou du SSM du ministère de la Justice.

**M. TOURNIER** rappelle que, selon lui, l'application de la méthode de randomisation aux questions pénales constituerait une grave erreur, eu égard à la matière traitée et ses enjeux humains. Par ailleurs, si en matière de délinquance la publication d'un chiffre unique n'est aucunement pertinente, le même raisonnement s'applique à la récidive. D'une manière plus générale, M. TOURNIER regrette que ce genre d'erreurs ou contrevérités soient portées par les plus hautes autorités de l'État, des déclarations telles que celle portant sur le taux d'exécution des peines en France, dont Mme la Ministre a récemment indiqué qu'il s'élevait à 99 % pour l'année 2012, ne faisant qu'ajouter à la confusion.

**M. TOURNIER** se félicite en revanche que la contrainte pénale ait finalement été inscrite dans le projet de loi porté par le ministère de la Justice. Concernant la création d'un Observatoire de la récidive, il indique avoir écrit une lettre aux ministres de la Justice et de l'Intérieur dans laquelle il rappelait notamment qu'il avait proposé la création d'une telle structure en 2005, et que, au vu des missions dévolues à l'ONDRP, placé sous la tutelle du Premier ministre, il serait normal que l'observation de la récidive revienne à l'ONDRP, ce que MM GARROT et LECERF, rapporteurs du projet de loi respectivement auprès de l'Assemblée nationale et du Sénat, avaient d'ailleurs indiqué au cours des débats sur la loi pénitentiaire. D'après les informations dont M. TOURNIER dispose, il semblerait qu'un Conseil national de l'exécution des peines soit prochainement mis en place, ainsi que Mme la ministre de la Justice l'avait annoncé au mois de janvier dernier. L'Observatoire de la récidive lui serait rattaché. L'implication de l'ONDRP dans ces nouvelles missions est d'autant plus importante

que cette loi s'expose à une incompréhension de l'opinion publique et qu'il y a lieu de craindre que l'évaluation de l'efficacité des mesures qu'elle prévoit, en particulier pour ce qui concerne la mise en place de la contrainte pénale, ne soit difficile.

M. LOLLIVIER indique que, de son point de vue, un effort de pédagogie important doit être réalisé sur les questions liées à la récidive. L'ONDRP a, sur ce sujet précis, toute sa place. Il recommande par conséquent qu'une contribution du SSM du ministère de la Justice soit insérée dans le rapport annuel, faisant la synthèse de tous les travaux liés à la récidive. S'agissant de la création d'un éventuel SSM au ministère de l'Intérieur, M. LOLLIVIER rappelle que, quoiqu'à la disposition du ministère dont il relève, un SSM reste toutefois indépendant dans la production des données. Son indépendance est en revanche moins évidente pour ce qui concerne les études qu'il met à la disposition de son administration de rattachement. La réponse pénale ne se limite pas à la seule question de la récidive. La création d'un Observatoire de la récidive n'empêcherait d'ailleurs pas que l'ONDRP continue de publier sur ce sujet.

**M. CAMUS**, chef du SSM du ministère de la Justice, prend la parole pour indiquer que la décision de créer un Observatoire de la récidive relève de la compétence de Mme la ministre de la Justice et que le SSM Justice appliquerait la décision prise en contribuant aux travaux de cet observatoire. M. CAMUS reconnaît qu'un travail de pédagogie important doit être entrepris sur ce sujet et signale que le SSM qu'il dirige rédige de nombreux travaux sur cette question. Une publication sur ce thème devrait paraître prochainement. Il approuve le principe d'une contribution de son SSM sur la récidive dans le prochain rapport annuel.

**M. CHOQUET**, représentant de la protection judiciaire de la jeunesse, attire l'attention du COR sur le fait que les mineurs délinquants dont la prise en charge pose le plus de difficultés sont les mineurs réitérants.

**M. TOURNIER** suggère que le COR prenne position sur la création de l'Observatoire de la récidive.

# Programme de travail adressé au CNIS

Le président du COR demande à l'ensemble des membres du COR de faire part de leurs éventuelles remarques ou réactions au projet de programme de travail adressé au CNIS.

**M. CAMUS**, chef du SSM du ministère de la Justice, signale que l'introduction du document reprend les missions actuelles de l'ONDRP alors que le décret régissant actuellement l'ONDRP pourrait être révisé. La fiabilité des données sur la réponse pénale est mise au même niveau que celle sur la délinquance et jette le doute sur leur qualité proposant de faire diminuer le degré de défiance à leur égard (page 3 § 2 du document). Sur les indicateurs de la réponse pénale, les données sont relativement fiables, il n'y a pas vraiment de situation analogue à celles des statistiques de délinquance. Il peut y avoir une controverse sur ce que représente l'évolution de l'indicateur unique du taux de réponse pénale mais ceci n'est pas un problème de qualité statistique; le ministère de la Justice via son SSM diffuse le détail des composantes de la réponse pénale, ce qui permet à chacun d'analyser à sa façon l'évolution de la réponse pénale. Il est écrit que les données du ministère de la Justice devraient être transmises au même rythme et avec la même régularité que celles communiquées par le ministère de l'Intérieur (page 5 du projet). Ce point serait à examiner de façon concertée car le niveau de développement des statistiques du ministère de la Justice n'est pas le même. Il y a un accord pour l'idée de faire des fiches sur le profil des personnes condamnées pour le comparer à celui des personnes mises en cause; ce qui serait une façon de mieux structurer les nombreuses demandes de l'ONDRP au ministère de la Justice formulées ces derniers temps. De façon plus large, le ministère de la Justice relancera le groupe de travail ONDRP/ministère de la Justice qui avait fonctionné ces dernières années et qui avait permis d'avancer sur des thèmes évoqués dans le programme de moyen terme: recours au SID, indicateurs de suivi de la filière, nomenclature agrégée d'infractions,... et aussi instruction des demandes de l'ONDRP en fonction d'un exposé de la problématique pour mieux définir les données Justice adaptées au sujet.

**M. LAGOGUEY** revient sur les grands axes de travail tels qu'ils sont définis en pages 2 et 3 du document et précise que, si l'ONDRP peut travailler sur ces questions, il n'en demeure pas moins que certaines de ces missions reviendront au SSM dès lors qu'il aura été créé. Il conviendra donc de clarifier la répartition des tâches entre ces différents services.

Si le président du COR abonde dans ce sens et précise qu'il conviendra de veiller à une bonne articulation de l'ONDRP et des deux SSM il n'en souhaite pas moins que l'ONDRP conserve son rôle d'expertise dans le schéma à venir.

**M. SOULLEZ** précise que, quoiqu'il adienne, l'ONDRP continuera de vérifier la fiabilité des données qui lui sont transmises par les différentes administrations.

**M. LAGOGUEY** indique, pour sa part, souhaiter que l'ONDRP conserve son expertise, mais attire l'attention des membres du COR sur la nécessité de bien penser l'allocation des moyens qui seront dévolus aux différents services, au vu de ce que seront les missions de chacun.

**M. CHOQUET**, représentant la PJJ, souhaite pour sa part que l'accent soit aussi mis, dans les recommandations faites à l'attention du CNIS, sur les sorties de prison. Mme THIEFFRY, représentant l'USH, invite à y insérer également des propositions d'axes de travail relatifs à la prévention de la délinquance, sur laquelle, de son point de vue, l'accent est insuffisamment porté.

**M. LOLLIVIER** approuve les propositions avancées par Mme THIEFFRY et M. CHOQUET, ainsi que celles de M. CAMUS concernant la comparaison des profils des auteurs présumés et condamnés, ainsi que l'urgence à relancer le groupe de travail. Il invite pour conclure l'ensemble des membres du COR à faire part de leurs observations avant la fin du mois de septembre et, le cas échéant, de faire des propositions écrites en ce sens.

\* \* \*

# ANNEXE

Conformément aux dispositions du décret n°2009-1321 du 28 octobre 2009 relatif à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, article (art.) 12, «le conseil d'orientation se réunit au moins deux fois par an. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.»

## Liste des présents/ excusés :

**Art. 11, 1°, a)** dudit décret « Deux députés et deux sénateurs, respectivement choisis par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat » :

- Madame Marie-Louise FORT, vice-présidente du conseil d'orientation, députée de l'Yonne, membre du COR par intérim (excusée)
- Madame Virginie KLES, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, mairesse de Chateaubourg, membre du COR (excusée)
- Monsieur Jean-René LECERF, sénateur du Nord, conseiller général du Nord, membre du COR (excusé)
- Monsieur François-Noël BUFFET, sénateur du Rhône, maire d'Oullins, ex-membre du COR (démissionnaire le 9 avril 2013)

**Art. 11, 1°, b)** « Deux maires choisis par l'Association des maires de France » :

- Monsieur Charles GAUTIER, maire de Saint-Herblain, membre du COR par intérim (excusé)
- Monsieur Philippe GOUJON, député-maire du XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, membre du COR par intérim (excusé)

**Art.11, 1°, c)** « Un professeur des universités désigné sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur et un directeur de recherche désigné sur proposition du ministre chargé de la Recherche » :

- Monsieur Eric DEBARBIEUX, professeur des universités à Bordeaux II, membre du COR
- Madame Martine HERZOG-EVANS, professeur des universités, juriste spécialisée en criminologie, membre du COR (excusée)

**Art.11, 1°, d)** « Un maître de conférence désigné sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et un chargé de recherches désigné sur proposition du ministre chargé de la recherche » :

- Monsieur Laurent BONELLI, maître de conférences, Paris-Ouest Nanterre, sociologue, spécialiste des questions de sécurité urbaine, membre du COR (excusé)

- Monsieur Roger BERNARDINI, professeur des universités, spécialiste de droit pénal, membre du COR (excusé)

**Art.11, 1°, e)** « Un membre du barreau désigné sur proposition du Conseil national des barreaux » :

- Madame Dominique ATTIAS, avocate au Barreau de Paris, membre du COR (excusée)

**Art.11, 1°, f)** « Un journaliste de la presse écrite et un journaliste de l'audiovisuel, spécialiste des questions de délinquance ou des questions pénales, désignés sur proposition du conseil d'administration de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice » :

- En attente de nomination

- Madame Audrey GOUTARD, grand reporter à France 2, membre du COR par intérim (excusée)

**Art.11, 1°, g)** « Trois personnalités qualifiées désignées respectivement sur proposition du ministre de la justice, du ministre chargé du logement et du ministre chargé des transports » :

- Monsieur Jean-Philippe VICENTINI, procureur de la République au tribunal de grande instance de Beauvais, membre du COR par intérim (excusé)

- Madame Claire THIEFFRY, responsable du département sécurité, Union Sociale pour l'Habitat, membre du COR par intérim

- Monsieur Michel RICHARDOT, directeur de la sécurité, entreprise de transport KEOLIS, membre du COR par intérim

**Art.11, 1°, h)** « Une personnalité qualifiée proposée alternativement par la Fédération française des sociétés d'assurances et par le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances » :

- Monsieur Jean-Marc PIERONNE, Responsable du département statistique des entreprises d'assurances et internationales, FFSA, membre du COR

**Art.11, 1°, i)** « Un représentant des entreprises de sécurité désigné sur proposition du conseil d'administration de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice » :

- Monsieur Claude TARLET, président de l'Union des sociétés de sécurité privée, membre du COR par intérim (excusé)

**Art.11, 1°, j)** « Un représentant des sociétés de conseil et d'audit en matière de sécurité désigné sur proposition du conseil d'administration de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice » :

- Monsieur Eric CHALUMEAU, président d'Icade SURETIS, membre du COR par intérim

**Art.11, 1°, k)** « Un représentant du groupement d'intérêt public dénommé « Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégique » :

- Monsieur François HAUT, maître de conférences à l'Université de Paris II, membre du COR (excusé)

**Art.11, 2°, a)** « Le directeur général de la Police nationale ou son représentant » :

- Monsieur Vincent LAGOGUEY, directeur de cabinet adjoint du directeur général de la Police nationale, chef du Pôle territorial, suppléant de Monsieur Claude BALAND, préfet, directeur général de la Police nationale, membre du COR.

**Art.11, 2°, b)** « Le directeur général de la Gendarmerie nationale ou son représentant » :

- Colonel Ronan de LORGERIL, chef du BSGEP, MPP, DGGN, suppléant du Général Denis FAVIER, directeur général de la Gendarmerie nationale, membre du COR.
- Colonel Bruno LOUVET, BCGEP, MPP, DGGN, suppléant du Directeur général de la Gendarmerie nationale, suppléant du Général Denis FAVIER, directeur général de la Gendarmerie nationale, membre du COR.

**Art.11, 2°, c)** « Le directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant » :

- Monsieur Éric MATHAIS, adjoint à la directrice des affaires criminelles et des grâces, suppléant de Madame Marie-Suzanne LEQUEAU, directrice des affaires criminelles et des grâces, membre du COR
- Madame Florence MARGUERITE, chef du pôle d'évaluation des politiques pénales, suppléante de Madame Marie-Suzanne LEQUEAU, directrice des affaires criminelles et des grâces, membre du COR

**Art.11, 2°, d)** « Le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant » :

- Monsieur Julien MOREL d'ARLEUX, sous-directeur des personnes placées sous-main de justice, direction de l'administration pénitentiaire, suppléant de Monsieur Henri MASSE, directeur de l'administration pénitentiaire, membre du COR.
- Madame Annie KENSEY, chef du bureau des études et de la prospective, direction de l'administration pénitentiaire, suppléante de Monsieur Henri MASSE, directeur de l'administration pénitentiaire, membre du COR.

**Art.11, 2°, e)** « Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant » :

- Madame Sylvie GARCIA, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, suppléante de Madame Catherine SULTAN, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, membre du COR
- Monsieur Luc-Henri CHOQUET, responsable du pôle recherche à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, suppléant de Madame Catherine SULTAN, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

**Art.11, 2°, f)** « Le directeur général des douanes et droits indirects ou son représentant » :

- Monsieur Jean-Michel PILLON, administrateur supérieur des douanes et droits indirects au bureau D 3 « lutte contre la fraude » de la direction générale des douanes et droits indirects à Montreuil, suppléant de Madame Hélène EYSSARTIER CROCQUEVIEILLE, directrice générale des douanes et droits indirects, membre du COR
- Madame Claire-Jeanne TROQUET, inspectrice principale des douanes DGDDI, suppléante de Madame Hélène EYSSARTIER CROCQUEVIEILLE, directrice générale des douanes et droits indirects, membre du COR

**Art.11, 2°, g)** « Le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant » :

- Monsieur Benjamin CAMUS, chargé de la sous-direction des statistiques et études, secrétariat général, suppléant de Monsieur André GARIAZZO, secrétaire général, membre du COR

**Art.11, 2°, h), al.2** « Un membre désigné par [...] le ministre chargé de l'éducation » :

- Monsieur Fabrice MURAT, chef du bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, suppléant de Madame Catherine MOISAN, directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance, membre du COR

**Art.11, h), al.3** « Un membre désigné par [...] le ministre chargé des transports »

- Monsieur Fabrice FUSSY, chef de l'Observatoire national de la délinquance dans les transports, suppléant de Monsieur Gérard ROLLAND, chef du département de la sûreté dans les transports, membre du COR par intérim

**Art.11, h), al.4** « Un membre désigné par [...] le ministre chargé de la recherche »

- Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, membre du COR

**Art.11, h), al.5** « Un membre désigné par [...] le ministre chargé de la ville »

- Monsieur Gilles DEHARO, chargé de mission département prévention de la délinquance et citoyenneté, suppléant de Monsieur Hervé

MASUREL, préfet, secrétaire général du comité interministériel des villes, membre du COR par intérim

- Madame Isabelle de TRENTINIAN, responsable du département prévention de la délinquance, Secrétariat général du comité interministériel à la Ville, suppléante de Monsieur Hervé MASUREL, préfet, secrétaire général du comité interministériel des villes, membre du COR par intérim

**Art.11, i)** « Un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques » :

- Monsieur Fabrice LENGART, directeur des statistiques démographiques et sociales, membre du COR
- Madame Carine BURRICAND, division condition de vie des ménages, accompagnant Monsieur Fabrice LENGART, directeur des statistiques démographiques et sociales, membre du COR

**Art.11, j)** « Le délégué interministériel à la sécurité routière ou son représentant » :

- Monsieur Frédéric PECHENARD, préfet, délégué interministériel à la sécurité routière, membre du COR (excusé)

**Art.11, al.29** « Le directeur de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice [...] »

- Monsieur André-Michel VENTRE, directeur de l'INHESJ, membre du COR avec voix consultative
- Monsieur Pierre-Victor TOURNIER, directeur au CNRS, ex-membre du COR, participait aux travaux.

\* \* \*